



MÉDIATHÈQUE MARIE ROUANET

216 Rue des Asphodèles

34270 LES MATELLES

[04 67 92 56 25](tel:0467925625)

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de réservation et d'utilisation de la salle d'exposition communale de l'Astragale de la médiathèque Marie Rouanet. Un exemplaire de ce règlement sera remis à tout exposant. La salle pourra être mise à la disposition de tout artiste qui en fera la demande selon les modalités précisées aux articles suivants du présent règlement.

La salle de l'Astragale est accessible librement au public durant les horaires d'ouverture de la médiathèque. Toutefois, les activités et animations organisées par l'établissement resteront prioritaires. En cas d'occupation de la salle pour un atelier, une rencontre ou toute autre activité programmée, l'accès à l'exposition sera temporairement suspendu.

DOSSIER D'INSCRIPTION

Chaque artiste souhaitant participer à une exposition doit envoyer par mail uniquement (anne.deltour@mairiedesmatelles.fr) un dossier de candidature accompagné de :

- un curriculum vitae
- 3 photos (300dpi) d'œuvres figurant dans l'exposition
- l'adresse de son site

Une sélection sera faite parmi les demandes d'inscription, au vu des photos envoyées, du site de l'artiste et après avoir convenu d'une rencontre avec celui-ci.

Le groupe de travail « médiathèque » est souverain. Il se réserve le choix d'un ou plusieurs artistes pour chaque exposition. Ses décisions sont sans appel.

En cas de sélection, un dossier d'inscription sera adressé à l'artiste qui devra le remettre dûment complété avec tous les documents demandés (fiche d'inscription + règlement).

L'artiste sélectionné se verra proposer gratuitement une exposition d'environ trois semaines aux dates convenues.

CONDITIONS D'EXPOSITION *(plan en fin de document)

- Les artistes doivent être à jour de leurs règlements et de leurs justificatifs professionnels pour pouvoir exposer.
- L'artiste sélectionné devra respecter scrupuleusement les dates de mise en place (la veille du vernissage à 14h à la salle de l'Astragale), et de retrait de ses œuvres (le lendemain de la clôture de l'exposition) aux horaires prévus. Il sera en charge de l'acheminement et de l'accrochage de son exposition.
- Les œuvres doivent être de la main de l'artiste exposant, récentes et conformes dans leur qualité et leur aboutissement au dossier d'artiste présenté. Une liste détaillée en double exemplaire comprenant les titres, les formats techniques et prix doit

accompagner le dépôt. Aucune œuvre supplémentaire ne pourra être introduite en cours d'exposition sans l'accord de la médiathèque.

- Chaque peinture ou photo devra être munie d'un système d'accrochage de bonne qualité avec un encadrement sobre. Au dos sera indiqué le nom de l'artiste.
- Tous les murs de la salle (6 m x 6,50 m) sont munis de cimaises et d'éclairages. Les sculpteurs et les céramistes fourniront socles et supports.
- La médiathèque n'a aucune prétention marchande ou lucrative. C'est pourquoi chaque vente devra être réalisée par l'exposant. L'œuvre vendue ne pourra être retirée qu'en fin d'exposition.
- L'utilisation de la salle d'exposition est gratuite uniquement dans le cadre de la programmation culturelle établie par la médiathèque.
- L'utilisateur doit assurer le maintien des lieux en parfait état. Il ne doit pas en modifier la distribution, ni percer les murs (accroches uniquement avec des cimaises) ni se servir de pâte à fixe ou scotch pour mettre ses étiquettes de titre et de prix. Il est tenu personnellement responsable de toute dégradation résultant de l'occupation des locaux ainsi que de toute perte ou détérioration de matériel.
- L'utilisateur s'engage à :
Utiliser les locaux et le matériel mis à sa disposition conformément à leur destination.
Ne pas présenter d'œuvres dont le contenu serait répréhensible par la loi.
Le montage et démontage de l'exposition revient à l'exposant.

ASSURANCES

L'exposant est seul responsable des œuvres présentées et contracte les assurances qu'il juge nécessaires. La médiathèque en charge de l'exposition ne sera en aucun cas tenue responsable des vols, dégradations, casses ou accidents survenus au cours de la manifestation, et objets ou articles divers que l'utilisateur entreposerait aux abords de la salle avant, pendant et après l'exposition.

SÉCURITÉ

La salle d'exposition faisant partie de la médiathèque des Matelles, aucun personnel n'aura en charge spécifiquement la sécurité du lieu. L'artiste pourra, s'il le veut, garder le lieu aux horaires d'ouverture de la médiathèque.

L'utilisateur s'engage à respecter les consignes de sécurité suivantes :

La capacité maximale de la salle est fixée à 19 personnes.

Les portes d'accès et les issues de secours doivent être totalement dégagées,

Il est interdit de fumer dans la salle,

Tout matériel installé par l'utilisateur en plus de celui mis à disposition par la commune doit répondre aux exigences de sécurité en vigueur.

COMMUNICATION

L'artiste fournira une photo 300dpi et un texte de présentation de son travail.

Le service communication de la mairie se charge :

- de la création de l'affiche et des invitations mail
- de la communication dans le village par le biais d'affiches apposées chez les commerçants.
- L'exposition sera annoncée dans le Midi Libre et dans le Vent des Matelles (journal municipal).
- Un visuel sera présent sur le site de la Mairie.
- Une invitation mail sera envoyée par la Mairie à l'ensemble de ses partenaires habituels. L'artiste pourra communiquer la liste de ses invités.
- L'exposant autorise les personnes en charge de l'exposition à publier photos de l'artiste et des œuvres présentées pour la promotion de la manifestation, quel que soit le média utilisé (presse, catalogue, internet, réseaux sociaux, etc).
- La commune se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure, sans que l'exposant puisse faire valoir un quelconque préjudice.

VERNISSAGE

Le vernissage aura lieu le 1^{er} vendredi du mois à **18 h30**.

La médiathèque fournira des boissons avec et sans alcool. L'artiste pourra agrémenter cet apéritif à sa convenance.

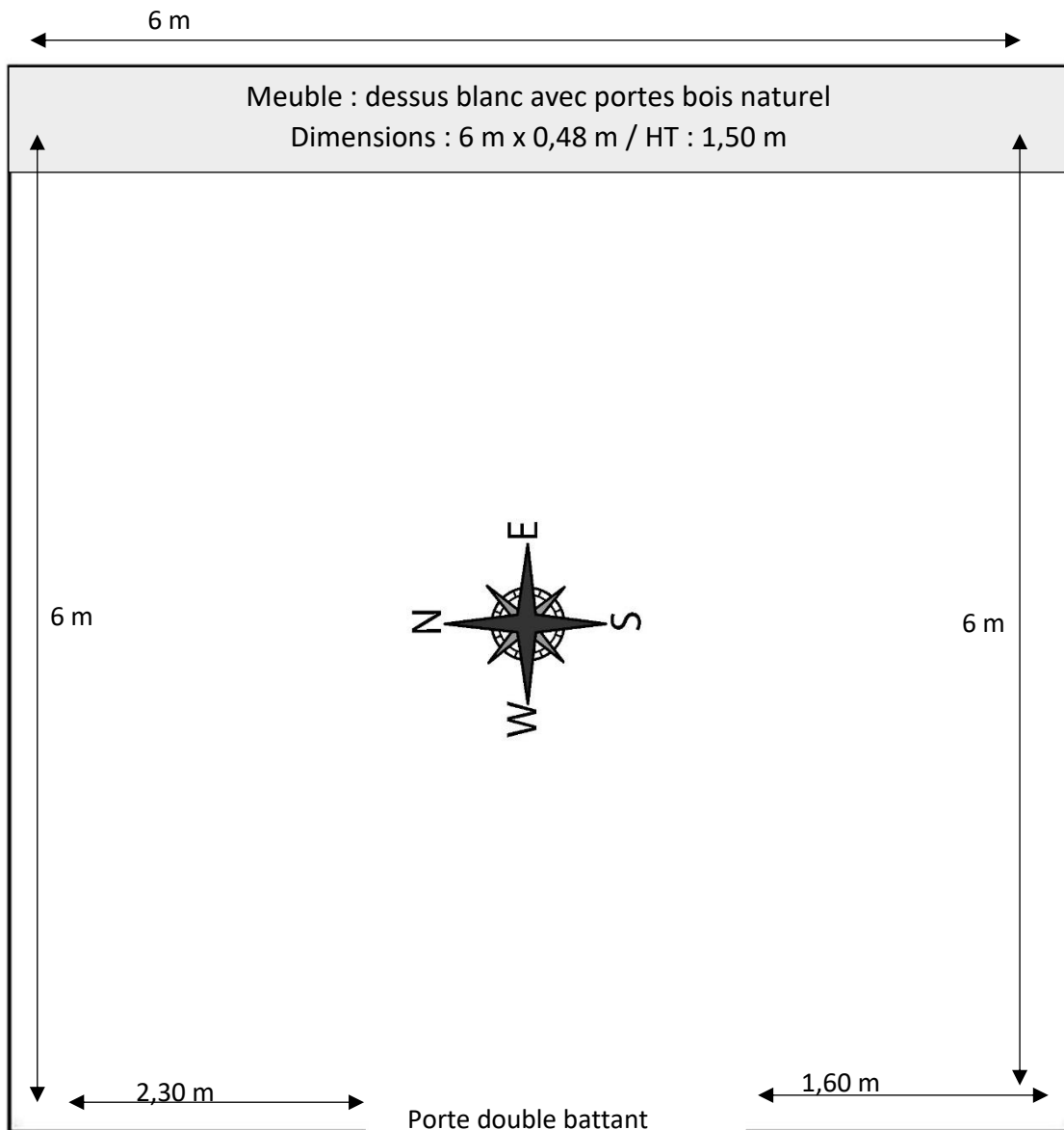
**Page suivante : plan de la salle de l'astragale*

Fait aux Matelles le :

Lu et approuvé :

Signature :

Plan de la salle de l'astragale



- La salle est peinte en blanc
- Pourvue de cimaises à 2,50 m de hauteur
- Éclairage naturel zénithal Nord et Est
- Spots sur rail
- Ouverte aux horaires de la médiathèque